Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203699-20251208-2025_046-DE

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2025.

Présents : CORBEL Guy - ÉON-SALABERT Fanny - PERRAULT Stéphane - AUBURTIN Jérôme - BASTIEN Carole - CORLOSQUET Chantal - DESAINT DENIS Adeline - DESCHAMPS Marie-Noëlle - FOURNIER Yohann - MEUNIER Romain - POINÇU Sandra - RÉHEL Jean-Paul.

Absents : DAULT Francis (pouvoir à CORBEL Guy) - NOËL Pierrick (pouvoir à PERRAULT Stéphane) - NOËL Philippe

Secrétaire de séance : CORLOSQUET Chantal

Délibération n° 2025-046 - Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de Lamballe Terre & Mer

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Lamballe Terre & Mer a engagé un travail d'harmonisation des conditions de mise à disposition de locaux auprès des communes du territoire afin d'assurer :

- une cohérence et une équité territoriale,
- une proximité des services auprès des usagers,
- une simplification de la préparation budgétaire et de la facturation ;

Considérant que cette harmonisation concerne notamment les locaux utilisés pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et prévoit un système forfaitaire annuel tenant compte de la capacité d'accueil, de la périodicité de fonctionnement et des modalités d'actualisation ;

Considérant que ce cadre prévoit également les modalités relatives à l'entretien, aux travaux, et à la prise en charge éventuelle d'équipements ou de mobilier ;

Considérant que la convention proposée par Lamballe Terre & Mer formalise l'ensemble des droits et obligations des parties dans ce cadre harmonisé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH, telle que présentée en séance, définissant notamment :

- les modalités d'usage des locaux,
- les conditions financières applicables,
- les dispositions relatives à l'entretien, aux travaux et à l'équipement,
- ainsi que les engagements respectifs de la Commune et de Lamballe Terre & Mer.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Guy CORBEL

MAIRIE DE TREMEUR
Côtes d'Armor

La secrétaire,
Chantal CORLOSQUET

Corlosquet